



Sierck-les-Bains, le 6 septembre 2021

Destinataires : **Résidents** impactés par les travaux de démolition de l'ancien Hôpital

Objet : **MACARON de Circulation et de Stationnement**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Compte-tenu des travaux de **démolition de l'ancien Hôpital** sis 7 Rue du Cardinal Billot, **qui débiteront le 27 septembre**, pour une durée de 12 mois, Madame le Maire a décidé de vous délivrer un macaron pour vous permettre de continuer à circuler et à stationner dans vos rues respectives conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal n°173/2021 du 3 septembre 2021 affiché sous vitrine en mairie avec des plans de circulation et de stationnement.

Les macarons délivrés en 2018 restent valables. Ceux qui n'en ont pas doivent prendre attache avec nous.

Mme le maire nous a chargé de vous **les délivrer à l'accueil** de la **mairie** samedi 11 septembre 2021 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00

Dans tous les cas, vous nous présenterez votre certificat d'immatriculation, dit « carte grise », ou une copie. Vous pouvez venir en personne, ou donner procuration à une personne de votre choix pour ce faire si vous ne pouvez vous déplacer pour une raison ou une autre. Sinon, vous pouvez convenir avec nous d'un rendez-vous, soit en nous téléphonant au 07 86 26 47 17, soit en nous écrivant un courriel à polmu.slb@gmail.com

Sur ce macaron figure la plaque d'immatriculation de votre véhicule. Pour être valable, il doit être obligatoirement collé sur le pare-brise, à l'intérieur et du côté conducteur pour faciliter le contrôle par les forces de l'ordre, Police Municipale et / ou Gendarmerie.

Une certaine tolérance vous est accordée les samedis, dimanches et jours fériés. Dans tous les cas, cela se réalise selon les dispositions précisées aux articles 1 et 2 dudit arrêté municipal.

Veuillez agréer, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, nos considérations les plus distinguées.

M. MAITRE Benoît
Responsable de la Police Municipale

